



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du vendredi 03 mars 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/02/2023

date d'affichage : 22/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Laure PRADEILLES par Isabelle CELLIER Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2023D004 - Objet : Travaux de Voirie à la Vignasse

Monsieur le Maire propose de profiter de l'intervention de la SOMATRA Rue du Levant à la Vignasse pour leur demander de réaliser une reprise de chaussée (56 m² en tricouche).

Le devis établi par la SOMATRA s'élève à 784.00 € HT soit 940.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- de réaliser ces travaux de voirie
- d'attribuer ce marché à l'entreprise SOMATRA
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au BP2023
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____